



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-04/47

Portant modification temporaire du stationnement parking du stade Albert Adrien et parking de l'Ovalie, dans le cadre de l'inauguration du nouveau siège de l'USV RUGBY XV, du vendredi 28 avril 2023 à 16h00 au samedi 29 avril à 20h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande de l'USV RUGBY XV,
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de privatiser l'ensemble des places de stationnement parking du stade Albert Adrien et parking de l'Ovalie, dans le cadre de l'inauguration du nouveau siège de l'USV RUGBY XV, du vendredi 28 avril 2023 à 16h00 au samedi 29 avril à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-03/57 en date du 30 mars 2023.

Article 2 : du vendredi 28 avril 2023 à 16h00 au samedi 29 avril 2023 à 20h00 l'ensemble des places de stationnement situées parking du stade Albert Adrien et parking de l'Ovalie sont privatisées pour les véhicules des invités à l'inauguration des nouveaux locaux de l'USV Rugby XV.

Traverse Pierre de Coubertin, un sens unique est mis en place dans son sens montant de l'avenue Maréchal Leclerc vers la rue Jacques Rosay.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Lesdites places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'inauguration.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- aux intéressés.

Fait à Valréas, le 20 avril 2023.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 21 AVR 2023